

Séance du mardi 11 mars 2025

Date de la convocation: 25/02/2025

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,

Présents : 9

Présents : Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Méline JEAN, Sylvie AFANYAN, Céline GALLAND, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Cindy MAILLOT, Eric SURMONT

Votants : 9

Représentés :

Excusés :

Absents : Assia KASSE, Julien BESSE, Eric CHERIER, Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Albane ANCELIN

DLIB_2025_02 - Objet : reprise anticipée de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

Vu l'instruction comptable M57

Considérant la construction budgétaire de l'exercice 2025,

Considérant le principe de reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent sans attendre le vote du compte administratif,

Considérant les résultats de l'exercice 2024 justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel en intégrant les restes à réaliser de 2023, établie par l'ordonnateur,

Considérant également que si, finalement, le compte administratif 2024 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation dans la plus proche décision suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Considérant le principe d'affectation totale ou partielle de l'excédent de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement et par voie délibérative.

Considérant la connaissance des résultats de l'exercice 2024 notamment visé par le comptable public, sans restes à réaliser.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :



- De constater par anticipation les résultats du l'exercice 2024 comme suit :
- Un total d'excédent de la section de fonctionnement de 106 844,21 €
- Un total d'excédent de la section d'investissement de – 46 172,89 €
- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2024, soit 66 844,21 € au compte 1068 du budget primitif 2025 afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.
- De laisser la différence de 40 000 € au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement permettant de participer à son équilibre.
- De dire que le résultat de la section d'investissement, soit – 46 172,89 € sera repris au compte D001 « excédent d'investissement reporté » du budget 2025
- De préciser que les éventuelles différences entre les résultats repris par anticipation et les résultats constatés au compte administratif 2024 feront l'objet d'une régularisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par
Monsieur Cédric THOMAS
Président du SIRP GLM

<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le publié ou notifié le</p>
--

<p>AGEDI Dépôt Préfecture de MEAUX</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2025 077-257703363-20250311-DLIB_2025_02-DE</p>